

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE

30 RUE FREBAULT
ANCIEN IMMEUBLE S.G.B.A.
97159 POINTE A PITRE

TEL. 05 90 89.20 70

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET AGECS GUADELOUPE

rue Fulton Et Forest
Angle - ZI de Jarry
97122 Baie-Mahault

V/REF :

N/REF : 2000 B 270 / 2014-A-2770

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE POINTE A PITRE certifie qu'il a reçu le 10/09/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 17/01/2014

- Transfert du siège social

Statuts mis à jour en date du 17/01/2014

Concernant la société

A C NET

Société par actions simplifiée

route Tiburce Claudeon

Boisvin

97139 Les Abymes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-2770 le 15/09/2014

R.C.S. POINTE A PITRE TMC 430 202 200 (2000 B 270)

Fait à POINTE A PITRE le 15/09/2014,

LE GREFFIER

AC NET

Société par actions simplifiée

au capital de 50000 euros

Siège social : 1 Résidence les Jardins du Morne Udol

97139 ABYMES

43020220000019 RCS POINTE-A-PITRE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU Dix-Sept Janvier Deux Mille Quatorze**

Le dix-sept janvier deux mille quatorze, à 16 Heures, les associés de la Société AC NET se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 1 Résidence les Jardins du Morne Udol, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée en date du 27 décembre 2013.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur LAURENT Bruno préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société Groupe Bruno LAURENT est le détenteur unique de 1065 actions.

Madame LAURENT Benjamin Claire est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1065 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

LB CL

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article «Siège social» des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de 1 Résidence les Jardins du Morne Udol 97139 ABYMES à Boisvin rue Tiburce CLAUDEON 97139 ABYMES, à compter du 1er janvier 2014.

En conséquence, l'article «Siège social» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Boisvin rue Tiburce CLAUDEON 97139 ABYMES »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

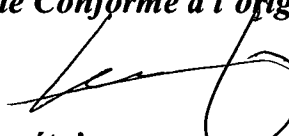
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 Heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Mr LAURENT Bruno

Certifié Conforme à l'original



La Secrétaire

Mme LAURENT Benjamin Claire

Certifié Conforme à l'original



AVENANT AUX STATUTS DE LA SAS AC NET

« ARTICLE 4 » - Siège social

Le siège social est fixé à Boisvin rue Tiburce Claudéon 97139 ABYMES

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fait aux Abymes, Le 17 Janvier 2014

Le Président,

Mr LAURENT Bruno

Certifié Conforme à l'original



La secrétaire

Mme LAURENT Benjamin Claire

Certifié Conforme à l'original

